

CESSION DE PARTS

Le soussigné :

Monsieur Gilbert MICHEL
demeurant 6 allée des Châtaigniers
69510 SOUCIEU EN JARREST

ci-après dénommé "**le Cédant**", d'une part,

Madame Edith DEVAUDAIs née **TARDIVEAU**
demeurant 32 rue de la Cigale
68100 MULHOUSE

ci-après dénommé "**le Cessionnaire**", d'autre part,

Ont préalablement à l'acte de cession de parts sociales, objet des présentes, exposé ce qui suit :

Suivant acte sous seing privé en date du 23 novembre 1987 à Mulhouse enregistré à la Recette des Impôts de Mulhouse – Université, il existe une société à responsabilité limitée dénommée FIDALSEC - LINSIG, au capital de 189 296 €, divisé en 12 417 parts de 15,24 € chacune, dont le siège est fixé 25 avenue du Président Kennedy, 68200 MULHOUSE, et qui est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Mulhouse sous le numéro R.C.S. 342 998 903.

La société a pour objet principal :

- Exercice des professions d'expert comptable et de commissaire aux comptes

CESSION

Monsieur Gilbert MICHEL cède et transporte sous les garanties ordinaires de fait et de droit à Madame Edith DEVAUDAI qui accepte deux parts sociales de 15,24 € lui appartenant dans la Société.

Madame Edith DEVAUDAI devient propriétaire des parts cédées à compter de ce jour et sera subrogée dans tous les droits et obligations attachés à ces parts.

Le capital sera ainsi détenu :

- | | |
|-------------------------------|-----------------------|
| – Monsieur Jean-Guy COTTIN | 12 411 parts sociales |
| – Monsieur Jean-Marc ROUSSEAU | 2 parts sociales |
| – Monsieur Daniel PART | 2 parts sociales |
| – Madame Edith DEVAUDAI | 2 parts sociales |

87 B 526
TRIBUNAL D'INSTANCE DE MULHOUSE
REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
DATE D'ENREGISTREMENT AU GREFFE :
N° DU DÉPÔT : 09 A 3956
LE GREFFIER

02 NOV. 2009

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 30,49 Euros pour les deux parts cédées, que Madame Edith DEVAUDAIIS a payé à Monsieur Gilbert MICHEL qui le reconnaît et lui en donne quittance.

DECLARATION DU CEDANT ET DU CESSIONNAIRE

Le Cédant déclare :

- qu'il est né le 2 janvier 1946 à LYON 2^{ème},
- qu'il est divorcé,
- qu'il est de nationalité française,
- que les parts cédées sont libres de tout nantissement et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à leur cession,
- qu'il a la pleine capacité civile pour s'engager dans le cadre des présentes, qu'il ne fait l'objet d'aucune procédure collective et n'est pas en état de cessation des paiements,
- qu'il est habituellement résident au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

Le Cessionnaire déclare :

- qu'il est né le 8 octobre 1969 à Chartres,
- qu'il est marié à Monsieur Florent DEVAUDAIIS sous le régime de la séparation de biens, suivant contrat passé devant Me CROCHET le 3 mai 1999,
- qu'il est de nationalité française,
- que les parts cédées sont libres de tout nantissement et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à leur cession,
- qu'il a la pleine capacité civile pour s'engager dans le cadre des présentes, qu'il ne fait l'objet d'aucune procédure collective et n'est pas en état de cessation des paiements,
- qu'il est habituellement résident au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

AGREMENT DE LA CESSION

La présente cession a été agréée par l'Assemblée Générale des associés en date du 13 octobre 2009.

GN
GN

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Le cédant déclare que la société FIDALSEC est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts sociales cédées ont été créées en vue de rémunérer les apports effectués à la Société. Il précise que la Société n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 150 A bis du Code général des impôts.

DECLARATION FISCALE DU VENDEUR

Le vendeur déclare que les parts, objet des présentes, ont été acquises le 19 mars 1996 pour 30,49 euros et que la présente cession ne dégage pas de plus-value taxable.

FORMALITES DE PUBLICITE - POUVOIRS

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code Civil.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le Cessionnaire qui s'y oblige.

Fait à Mulhouse,
Le 16 octobre 2009

« Bon pour cession de deux (2) parts de la
Sàrl FIDALSEC »

« Bon pour acceptation de deux (2) parts de
la Sàrl FIDALSEC »

Monsieur Gilbert MICHEL

Madame Edith DEVAUDAS

Enregistré à : SERV. IMPOTS DES ENTREPRISES - MULHOUSE
VILLE

Le 23/10/2009 Bordereau n°2009/1 211 Case n°16

Enregistrement : 25 €

Total liquidé : vingt-cinq euros

Montant reçu : vingt-cinq euros

L'Agente

Pénalités :

Ext 13565

L'Agent des Impôts
Mme Jocelyne FERRER

Gu
E